

Directive : Activités culturelles

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

L'école francophone constitue un lieu privilégié où l'enfant peut vivre sa culture. Un service d'activités culturelles peut grandement encourager la participation des élèves à des activités qui susciteront un sentiment d'appartenance à la francophonie. S'étant ainsi identifié à sa propre culture, l'élève sera en mesure d'apprécier d'autres cultures par des échanges enrichissants et dynamiques.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY croit qu'il est primordial de développer chez ses élèves un sens d'appartenance à la culture et à la communauté francophone.

MODALITÉS

1. La direction de l'école en collaboration avec le coordonnateur à l'intégration culturelle, mettra sur pied un service d'activités culturelles intégrées au programme scolaire.
2. Toute demande dans le cadre des activités culturelles devra, dans la mesure du possible, tenir compte des critères suivants :
 - 2.1 L'activité aura des retombées et favorisera le rayonnement de l'école Émilie-Tremblay et de l'Académie Parhémie dans la communauté;
 - 2.2 L'activité pourrait attirer de nouveaux élèves à l'école Émilie-Tremblay et à l'Académie Parhémie;
 - 2.3 L'activité et le matériel acheté bénéficiera à bon nombre d'élèves aux cycles préscolaire, primaire, moyen et secondaire;
 - 2.4 Les programmes de l'école seront enrichis par l'activité proposée;
 - 2.5 L'activité respecte le groupe d'âge des élèves qui participeront à l'activité;
 - 2.6 La CSFY réserve un montant annuellement pour l'achat de matériel pouvant appuyer/faciliter/mousser les activités culturelles dans les écoles et dans la communauté;

- 2.7 Le matériel acheté correspond à la liste prioritaire établie par l'école;
- 2.8 L'activité choisie fait valoir, auprès de nos élèves, la présence francophone au niveau local, national et/ou mondial.